

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

Compte Rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents : Flavien THELISSON, Agnès PRUNET, Guillaume PIOCHON, Nicolas GROSSI, Mylène APPEL, Geoffrey BEDU, Éric BRIAULT, Philippe CHANDONNAY, François LECHRIST, Justine MARCHAND, Pauline RENAUDIN, Patricia VINCENT.

Pouvoirs : Anne GOGUÉ donne pouvoir à Nicolas GROSSI, Graziella LEPLEY donne pouvoir à Flavien THELISSON.

Absents : Yannick BARRIOS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guillaume PIOCHON

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

Pas de remarques particulières.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

2 – OUVERTURE DE CRÉDITS 2024.

Le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de **25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR).

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Budget communal :

BUDGET COMMUNAL						
Opération	Chapitre	Compte	Total prévu 2023	25% autorisés		Décision 2024
118 - Mairie			10 000	25%	2 500,00	2 500,00
	20 - Immobilisati	2051 - Concessions et droits similaires	8 000	25%	2 000,00	
	21 - Immobilisati	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000	25%	500,00	
144 - Ecole			11 350	25%	2 837,50	
	21 - Immobilisati	2188 - Autres immobilisations corporelles	11 350	25%	2 837,50	
9178 - Gymnase			59 600	25%	14 900,00	
	21 - Immobilisati	2135 - Installat ^o générales, agencements, aménagements d	56 000	25%	14 000,00	
	21 - Immobilisati	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 600	25%	900,00	
9182 - Centre de Loisirs - Accueil			29 807	25%	7 451,75	2 000,00
	21 - Immobilisati	2188 - Autres immobilisations corporelles	29 807	25%	7 451,75	
9200 - Agrandissement/Aménagement Cimetière			22 660	25%	5 665,00	5 665,00
	21 - Immobilisati	21316 - Équipements du cimetière	22 660	25%	5 665,00	
9204 - Amgt/Mob et Mat Bibliothèque			700	25%	175,00	175,00
	21 - Immobilisati	2188 - Autres immobilisations corporelles	700	25%	175,00	
9206 - Panneaux de signalisation			3 000	25%	750,00	750,00
	21 - Immobilisati	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000	25%	750,00	

9207 - Cantine		9 384	25%	2 348,50	1 000,00
21 - Immobilisati	2181 - Installations générales, agencements et aménagement	4 250	25%	1 062,50	
21 - Immobilisati	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 144	25%	1 286,00	
9211 - LOCAL ASSOS BOULES/GUIDONS GAULOIS		5 600	25%	1 400,00	1 400,00
21 - Immobilisati	21318 - Autres bâtiments publics	5 600	25%	1 400,00	
9212 - Salle Armand Moisan Aménagt/Matériel/Mobilier		6 244	25%	1 561,00	1 561,00
21 - Immobilisati	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 244	25%	1 561,00	
9221 - Installation de poteaux d'incendie/Matériel incendie et défense		9 700	25%	2 425,00	2 400,00
21 - Immobilisati	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	9 700	25%	2 425,00	
9243 - Aménagement Espace convivialité Place du Mail		14 000	25%	3 500,00	3 000,00
21 - Immobilisati	2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000	25%	3 500,00	
9250 - MATERIELS OUTILLAGE AGENTS TECHNIQUES		24 000	25%	6 000,00	6 000,00
21 - Immobilisati	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000	25%	1 500,00	
21 - Immobilisati	2182 - Matériel de transport	18 000	25%	4 500,00	
9252 - CREATION AGENCE POSTALE		8 000	25%	2 000,00	
21 - Immobilisati	2115 - Terrains bâtis	8 000	25%	2 000,00	
9254 - ETANG DES ARGUILLONIERES		45 000	25%	11 250,00	11 250,00
21 - Immobilisati	2118 - Autres terrains	15 000	25%	3 750,00	3 750,00
21 - Immobilisati	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	30 000	25%	7 500,00	7 500,00
9256 - MATERIEL ASSOCIATIF		1 500	25%	375,00	
21 - Immobilisati	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500	25%	375,00	
9257 - ATELIERS MUNICIPAUX		5 000	25%	1 250,00	1 250,00
21 - Immobilisati	2112 - Terrains de voirie	5 000	25%	1 250,00	
9258 - HELIPORT E-BOO		4 140	25%	1 035,00	
21 - Immobilisati	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements d	4 140	25%	1 035,00	
9259 - TERRAIN TENNIS EXTERIEUR - TERRAIN MULTI SPORT		69 691	25%	17 422,75	
21 - Immobilisati	2138 - Autres constructions	69 691	25%	17 422,75	
Sans opération		41 609		10 402,25	8 777,00
204 - Subvention	204182- Autres Organismes publics	5 000	25%	1 250,00	
204 - Subvention	20421 - Prive Biens mobiliers	1 500	25%	375,00	
204 - Subvention	2046 - Attribution de compensations investissement	35 109	25%	8 777,25	8 777,25
Totaux:		380 895,00		95 248,75	47 728,00

BUDGET ASSAINISSEMENT (HT)						
Opération	Chapitre	Compte	Total prévu 2023	25% autorisés	Décision 2024	
104 - Extension réseau Rue de Rome			1 933	25%	483,25	0,00
	21 - Immobilisa	2154 - matériel industriel	8 000	25%	2 000,00	
		21532 - réseaux d'assainissement	2 000	25%	500,00	
105 - Trackers Photovoltaïques			76 000	25%	19 000,00	6 812,00
	21 - Immobilisa	21532 - Réseaux	70 000	25%	17 500,00	6 812,00
	20 - Immobilisa	2051 - Concessions et droits similaires	6 000	25%	1 500,00	
Sans opération			16 300		4 075,00	0,00
	20 - Immobilisa	2031 - Frais étude	6 000	25%	1 500,00	0,00
	21 - Immobilisa	20421 - Prive Biens mobiliers	10 300	25%	2 575,00	0,00
Totaux:			94 233,00		23 558,25	6 812,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les propositions d'ouvertures de crédits 2024 telles que présentées ci-dessus
- **S'ENGAGE** à inscrire ces crédits ouverts par anticipation dans les budgets primitifs 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document d'y rapportant

3 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2024.

- **BUDGET EAU :**

- **TARIFS SERVICE EAU**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibérer afin de fixer la tarification 2024 de la fourniture d'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le prix de l'abonnement et du m3 d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs pour 2024**

- **APPROUVE l'application des tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 concernant la fourniture d'eau potable :**

Abonnement annuel :	84.50 €
Prix du m3 :	1.45

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document d'y rapportant**

- **TARIFS PRESTATIONS SERVICE EAU**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibérer afin de fixer la tarification 2024 des prestations du service d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de définir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des prestations du service eau comme suit :**

<u>DÉPOSE D'UN COMPTEUR</u> (Interruption du service demandée par le propriétaire)	75.00€
<u>REPLACEMENT D'UN COMPTEUR DÉTÉRIORÉ (Responsabilité de l'usager ou d'un tiers) ET REPOSE D'UN COMPTEUR APRÈS INTERRUPTION DE SERVICE</u> Compteur diamètre 15 ou 20 (y compris le robinet avant compteur)	150.00€
<u>MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR PROVISOIRE POUR TRAVAUX :</u>	55.00€
<u>BRANCHEMENT D'EAU</u> Zone Urbaine et Zone Rurale	Prix coutant
<u>POSE D'UN NOUVEAU COMPTEUR</u> (Installation, construction...)	75.00€

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document d'y rapportant**

François LECHRIST note que dans le bulletin municipal il est mentionné qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il est demandé aux usagers d'envoyer en mairie le relevé. Il suggère qu'un courrier soit envoyé chaque année à cet effet.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibérer afin de fixer la tarification 2024 des prestations du service d'assainissement.

Vu la volonté de ne pas augmenter les tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de définir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service assainissement comme suit :**

Abonnement annuel : 90.00€ HT

Prix au m3 : 1.25 HT

A ces prix s'ajoutent la TVA et la redevance pollution en vigueur.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document d'y rapportant.**

4- TARIF CONCESSIONS 2024

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs de concessions de cimetière à appliquer au 1^{er} février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de maintenir les tarifs des concessions de terrains et caves urnes, à savoir :**

- **Concession de 15 ans : 100€**
- **Concession de 30 ans : 155€**
- **Concession de 50 ans : 305€**

- **DECIDE de réviser le prix des concessions du Colombarium comme suit :**

- **Concession de 15 ans : 300€**
 - **Concession de 30 ans : 500€**
- + 100€ par urne supplémentaire.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document d'y rapportant.**

Monsieur Le Maire ajoute que 1/3 de tous ces montants est reversé au CCAS.

5- ADHÉSION SVP

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes renouvelle son contrat signé avec la société SVP. S.V.P est une société de services et de prestations juridique, plateforme d'expertise permettant de répondre quotidiennement par téléphone, internet ou application, aux questions de toute nature des collectivités dans tous les domaines : RH, fiscalité, finances, etc...

Un contrat a été conclu entre la société SVP et la Communauté de Communes Gâtine-Racan et ce également pour le compte des communes du territoire qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adhérer à ce contrat de groupe afin que l'on puisse être accompagné dans les domaines proposés par SVP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Neuvy-le-Roi au contrat de groupe proposé par la Communauté de Communes Gâtine-Racan**

- **DEMANDE à la Communauté de Communes d'ajouter la Commune de Neuvy-le-Roi au contrat**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document d'y rapportant.**

6- CRÉATION POSTE PERMANENT ANIMATEUR TERRITORIAL.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la réussite d'un agent au concours d'animateur territorial,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent au grade d'animateur pour satisfaire au besoin d'un responsable de service culturel, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ La création d'un poste de responsable du service culturel à compter du 1^{er} février 2024 dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
- ▶ La création de l'emploi à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- ▶ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- ▶ De mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens en supprimant le poste permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation territorial,
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7- CRÉATION POSTE PERMANENT ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le poste de Responsable de la bibliothèque municipale associée.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 30 janvier un emploi permanent de Responsable de la Bibliothèque Municipale Associée relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'assistant de conservation du patrimoine à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable de la bibliothèque municipale associée à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}, à compter du 30 janvier 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable dans la limitation de 6 ans maximum. L'agent sera rémunéré sur les bases de l'indice brut 431 du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

8- TARIFS SALLE ARMAND MOISANT.

Vu la délibération CM_93-2023 en date du 23 novembre 2023 du conseil municipal fixant les tarifs de location de la salle de spectacles Armand Moisant,

Vu la nécessité de préciser les cas de mise à disposition gratuite,

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération complémentaire fixant la gratuité de la salle Armand Moisant pour l'Ecole Publique des Tilleuls, la Maison Familiale Rurale de Neuvy-le-Roi, le Collège Honoré de Racan dans le cadre de leurs activités éducatives, culturelles et manifestations en lien avec leurs établissements.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (13 votes pour, 1 opposition) :

- **APPROUVE** la gratuité de la salle Armand Moisant pour les établissements scolaires cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9- DÉCISIONS PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE.

- Pas de préemption 6 rue Bel Ebat

10- QUESTIONS DIVERSES.

Flavien THELISSON explique que dans le cadre de la réfection du PLUI, dont l'approbation est prévue en septembre 2026, des cahiers de doléances sont mis à dispositions des administrés. Les personnes qui ont construit sur des terrains agricoles sont appelés à venir le déclarer pour que cela puisse être pris en compte.

Flavien THELISSON rapporte qu'un courrier reçu de l'Education Nationale nous informe qu'il faudra délibérer sur la prolongation de la dérogation de la semaine de 4 jours pour l'école publique avant mi-avril.

Agnès PRUNET explique le projet d'exposer une dizaine de grandes toiles peintes des Pussifolies (4x2m) dont certaines de Benoît Dechelle qui les prêtera gracieusement. Les personnes qui avaient autorisé la pose des toiles de Benoît Dechelle il y a quelques années seront sollicitées à nouveau.

Agnès PRUNET remonte le fait que l'Atelier créatif s'est occupé du changement des 2 rideaux (antifeu) de la salle d'Accueil à la demande de la Commune qui finance l'opération.

Philippe CHANDONNAY demande s'il est possible de s'opposer à la vente de parcelles concernées par l'enquête publique. Il lui est répondu que les documents sont consultables en mairie et que le commissaire enquêteur sera présent les 12 janvier et 5 février pour les recevoir au besoin.

Eric BRIAULT rapporte que lors de la dernière réunion du syndicat de gendarmerie, il a été annoncé que le crédit nécessaire à la construction de la gendarmerie s'élèvera à 1 250 000€.

La participation par habitant sera de 2.5€. Il ajoute que les deux chefs actuels (Neuvy-le-Roi et Neuillé-Pont-Pierre) vont être mutés.

Les pompiers souhaiteraient avoir une convention pour l'utilisation du gymnase. Une demande va être faite à la mairie.

François LECHRIST demande où en est l'opération *journée du patrimoine*. Le travail sur ce projet devrait démarrer fin mars. Les anciens ont prévu de faire une animation à l'Eglise. À la suite de l'annonce lors des vœux du maire, plusieurs personnes ont déjà proposé des documents.

Geoffrey BEDU remonte le fait qu'il y a un nid de poule dans la route qui va à Bueil à partir de l'étang. Il est prévu de le boucher.

Geoffrey BEDU explique qu'en effectuant les travaux pour l'installation du tracker photovoltaïque ils sont tombés sur des réseaux. Il propose de faire des plans de recollement à chaque fois que des travaux seront faits sur la commune.

Nicolas GROSSI expose que dans le cadre des travaux de réfection de la place des Déportés, un rendez-vous est prévu avec Colas le 30 janvier.

Nicolas GROSSI rapporte que lors de la réunion Voirie de la communauté de communes, il a été évoqué le passage d'une balayeuse une fois par mois. Un chiffrage va être fait. Ce sera une société privée qui interviendra.

Flavien THELISSON fait remarquer que depuis que les agents municipaux sont au nombre de quatre, le village est plus propre, à l'exception des déjections canines qui persistent...